



## LICENCIEMENT sans cause réel ou négociable

Par **EMERAUDE28**, le **07/11/2012** à **22:21**

Suite de mon dossier : Enfin de compte aujourd'hui ma RH me demande et au bout de un mois de nego (enfin pour eux) que je dois donner mon choix et pour mon licenciement(enfin notre négo) Donc j'ai le choix entre un licenciement sans cause sérieuse et réel et, un licenciement (avec une petite faute entre-nous? mais avec une indemnité plus élevée?? Le tout ce fait sans documents écrits! Mais c'est à moi de choisir (comme chez MAC DO) J'ai 55 ans et 32 ans de maison? Je fais quoi? Franchement je compte sur vos avis.  
Merci d'avance

Par **P.M.**, le **07/11/2012** à **22:39**

Bonjour,

Il aurait été préférable pour une meilleure compréhension de poursuivre [ce sujet...](#)

Il faudrait déjà savoir si vous êtes d'accord pour partir et il n'y a pas besoin de passer par un licenciement puisqu'il y a [la rupture conventionnelle...](#)

Sinon, c'est que l'employeur n'est pas clair dans sa proposition sachant qu'un licenciement nécessite que ce soit avec une cause réelle et sérieuse...

Par **EMERAUDE28**, le **07/11/2012** à **22:48**

bonsoir, Oui pour le conventionnelle sauf que mon entreprise à abusé de ce fonctionnement et qu'elle se trouve dans le compteur rouge de l'inspection du travail. Comment je procède, car l'inspection du travail, ne désire pas rentré en contacte avec mon entreprise pour ne pas casser leur façon de faire et surtout de pas me faire supporter une pression (suite à son appel)  
merci

Par **P.M.**, le **07/11/2012** à **23:10**

Bonjour,

Il n'y a pas de limite au nombre de ruptures conventionnelles voulues par les deux parties et

ce n'est quand même pas à vous de décider d'être licenciée "à la carte"...

Personnellement, je ne change pas ma façon de penser d'autant plus qu'une transaction ne se négocie et ne se conclut qu'après la rupture du contrat de travail pour être valable...

C'est donc à l'employeur de prendre ses responsabilités sinon de continuer l'exécution du contrat de travail...

Par **EMERAUDE28**, le **09/11/2012** à **06:33**

Bonjour, merci de votre réponse ok pour la rupture conventionnelle, j' n'ai jamais eu cette info et surtout dans ce sens. J'ai également un problème pour faire le calcul de mon licenciement, car je ne leur pas confiante. Merci

Par **P.M.**, le **09/11/2012** à **09:54**

Bonjour,

Vous pourrez nous interroger le moment venu sur les différentes indemnités mais vous avez droit à l'indemnisation pour les congés payés non pris sur la base de 10 % des salaires bruts de la période d'acquisition et celle de licenciement est légalement de 1/5° de mois par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année sachant que celle prévue à la Convention Collective applicable peut être plus favorable...

Par **EMERAUDE28**, le **10/11/2012** à **08:40**

Merci de vos conseils.

Pour les CP j'ai la confirmation que pour 2013 sont acquis et de plus(enfin jespère) cette la caisse du BTP CNETP qui gère nos congés. J'ai indiqué jeudi à ma RH attendre maintenant leur position officiel et, ne plus bouger de mon côté et ne pas accepter la (les) FAUTE(s) Car pour ce qui est de la faute c'est plus de leur côté ! et ils ne me chiffre pas un montant pour le dédommagement car jai encore ans à faire et, sous couvert de ces pratiques ceux sont des licenciement economique interne (car ceux sont bien des licenciements pour cause de restructuration qui sont faits!) merci et au plaisir

Par **P.M.**, le **10/11/2012** à **09:07**

Bonjour,

Alors il est vraisemblable que c'est pour ça qu'ils ne veulent plus conclure des ruptures conventionnelles qui tentaient de masquer un licenciement collectif sans en respecter les règles...

Mais à mon avis, vous avez raison de les laisser se débrouiller avec leur problème...

Par **EMERAUDE28**, le **19/11/2012** à **21:31**

Aujourd'hui il referme le dossier? En effet il n'est pas possible pour moi d'accepter une (bêtise de ma part et selon leur souhaits, et je n'accepte pas non plus ces trois mois de salaires en plus pour cette bêtise de ma part) Mais mon conseiller, m'indique ce jour qu'ils vont me mettre maintenant la pression? C'est grave ces situations, c'est lamentable. Mais que faire?  
Merci

Par **P.M.**, le **19/11/2012** à **22:09**

Bonjour,  
Vous pourriez répondre que la pression ne vous fait pas peur et que vous êtes robuste et bien informée sur vos droits...

Par **EMERAUDE28**, le **20/11/2012** à **22:25**

bonsoir, Impossible de répondre ce genre de chose. D'une c'est pas moi, et la pression chez moi sert uniquement à extraire un liquide, un produit. De plus je suis des années 60 et j'ai eu des périodes difficiles dans le travail. Mais ce qui se passe en ce moment dans les grandes entreprises c'est de N'IMPORTE QUOI et PAS ACCEPTABLE  
Merci